

## **Municipalité La Rédemption.**

Lundi le, (8) août 2022 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, monsieur le Maire Simon-Yvan Caron et Raphaël Rioux à titre de secrétaire d'assemblée.

Les conseillers (ères) qui sont présents :

Nathalie Soucy : Présente

Raynald Bérubé : Présent

Germain Picard : Présent

Myriam Morissette : Présente

Les conseillers (ères) Marcel L'Italien et Manon Dubé sont absents.

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #22-210**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. Correspondance**

- Réception d'un courriel le 03-08-2022 concernant la contribution municipale pour le Refuge Montagne Saint-Pierre

### **4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 Résolution # 22-211**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Sur une proposition de Raynald Bérubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

**5. Adoption des dépenses de juillet 2022**  
**Résolution #22-212**

**COMPTES DE JUILLET 2022**

Salaires nets : 16 employés	33 058.74\$
Total des factures :	58 772.20\$
<b>Total des comptes :</b>	<b>91 830.94\$</b>

Salaires nets : 16 employés	33 058.74\$
Chèque en ligne et manuels déjà payés correctif de note de débit	28 413.36\$

**Total des comptes déjà payés** **61 472.10\$**

**Reste à payer :** **30 358.84\$**

Solde des comptes

# 600180 :	179 139.96	\$
#600180-ET1 :	238 481.22	\$
#600180-ET2 :	4 983.62	\$
Marge de crédit 1 :	0.00	\$
Prêt 2 :	602 579.06	\$
Prêt 3 :	653 097.05	\$
Prêt 4 :	200 803.57	\$
Visa :	0.00	\$

Raphaël Rioux  
Directeur Général/ Greffier-trésorier  
Juillet 2022

Il est proposé par Germain Picard, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de juillet au montant total de 91 830.94\$ selon la liste remise aux élus par le directeur général.

**6. Aménagements Lamontagne Inc. facture #FT45310 de**  
**7 573.63\$**  
**Résolution #22-213**

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #FT45310 des Aménagements Lamontagne Inc. au coût de 7 573.63\$ pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière dans les rangs de la municipalité pour l'été 2022.

**7. Groupe Bouffard Facture #222862 de 3 908.15\$  
Résolution # 22-214**

Il est proposé par Germain Picard, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #222862 de Groupe Bouffard au coût de 3 908.15\$ pour le contrat de collecte des matières résiduelles.

**8. Les Productions Majicam facture #1585 de 3 909.15\$  
Résolution # 22-215**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #1585 des Productions Majicam au coût de 3 909.15\$ pour le tournage et la captation de la remontée de la Rivière Mitis en vue de réaliser une capsule vidéo promotionnelle de l'événement prévu en 2023.

**9. MRC de La Mitis facture #39328 de 3 762\$  
Résolution # 22-216**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #39328 de la MRC de la Mitis au coût de 3 762\$ pour le projet 9005-21-23 « Réfection de voirie 2022 rangs 2 et 6 » pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022.

**10. MRC de La Mitis facture #39329 de 3 854.42\$  
Résolution # 22-217**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #39329 de la MRC de la Mitis au coût de 3 854.42\$ pour le projet 9005-20-01 « Route Melucq » pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022.

**11. MRC de La Mitis facture #39308 de 9 857.22\$  
Résolution # 22-218**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #39308 de la MRC de la Mitis au coût de 9 857.22\$ pour le projet « Location PAE » pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022.

**12. Schéma de couverture de risque révisé**

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**13. Adoption du plan de sécurité civile**

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**14. Adoption de la politique no 2022-09 en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires  
Résolution #22-219**

**ATTENDU QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**ATTENDU QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

**ATTENDU QUE** l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

**ATTENDU QUE** la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

**ATTENDU QUE** l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption adopte la **politique 2022-09 concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.**

**15. Gratte sous chassis pour camion de déneigement  
Résolution #22-220**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service d'Usinage Lambert Inc. datée du 19 juillet 2022 et portant le numéro de devis 343, pour la fabrication d'une gratte neuve sous chassis pour le camion de déneigement semblable à celle brisée et ce, tel que décrit au devis, le tout pour un montant entre 8 600\$ et 9 600\$, taxes en sus.

**16. Service d'ingénierie de la MRC de La Mitis - Offre de service ODS9005-21-23.2 – Réfection du 2<sup>e</sup> et du 6<sup>e</sup> rang  
Résolution #22-221**

Il est proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de services du Service d'ingénierie de la MRC de La Mitis portant le numéro « **ODS9005-21-23.2 Réfection du 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>** »

**rang** » pour un montant de 66 278\$ et ce, tel que détaillé sur l'offre de services datée du 26 juillet 2022;

**QUE**, selon ladite offre de services, les coûts du service seront facturés uniquement en fonction des heures effectuées;

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution # 21-198 acceptant une offre de services pour le même projet de réfection du 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang.

**17. Demande à la MRC de La Mitis pour restreindre les coupes forestières sur la montagne Saint-Pierre  
Résolution #22-222**

**CONSIDÉRANT QUE** la montagne Saint-Pierre représente un joyau important au développement récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** les coupes forestières affectent les activités telles que le VTT, la motoneige, la randonnée et toutes autres activités ayant pour but de profiter du milieu naturel que représente le territoire de la montagne Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** les refuges naturels se font rares et qu'il y a un intérêt marqué pour conserver des forêts naturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption puise son eau des écoulements de surface de la montagne Saint-Pierre et donc est affectée en qualité et en quantité par les coupes forestières planifiées par le ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption a demandé l'imposition d'un moratoire sur les coupes forestières le 4 octobre 2021 afin de trouver un consensus sur la programmation de coupe sur la Montagne Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre avec le ministère des forêts, de la faune et des parcs a eu lieu le 17 janvier 2022 et qu'aucun retour de la part du ministère n'a été effectué depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a le pouvoir de légiférer sur les coupes forestières en vertu de l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : « **La MRC peut régir ou restreindre, sur tout ou partie de son territoire, l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier.** » ;

Il est proposé par Germain Picard

Appuyé par Raynald Bérubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption demande à la MRC de La Mitis d'utiliser son pouvoir de restreindre l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier sur la montagne Saint-Pierre, protéger l'alimentation en eau potable de la municipalité ainsi que protéger un joyau pour La Mitis.

**18. Varia**

Aucun item au varia.

**19. Période de questions**

Aucune question.

20. **Prochaine séance le 12 septembre 2022 à 20h00**

21. **Levée de la séance**  
**Résolution #22-223**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h46.

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

**Simon-Yvan Caron, Maire**

---

**Raphaël Rioux, directeur général  
et greffier-trésorier**